



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 24-ST-100

Portant dérogation de tonnage temporaire sur  
des voies communales pour accès rue du  
Bosquet à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,  
Vu la demande de l'entreprise HR LEVAGE – 164 chemin St Lambert 13821 La Penne-sur-Huveaune représentée par M. François HERMENEGILDO tél : 06.45.15.58.81, mail : fh.hrlevage@gmail.com, présentée en date du 4 juillet 2024 - qui doit réaliser le grutage en toiture du matériel téléphonique au n° 10 rue du Bosquet 06510 Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour réaliser les travaux de grutage en toiture du matériel téléphonique au n° 10 rue du Bosquet, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 15 juillet au 9 août 2024, les véhicules de l'entreprise HR LEVAGE immatriculés GW502JM , EH449AV , FW220QB , CY260HS, sont autorisés à emprunter la rue du Bosquet à Carros afin d'accéder sur le chantier sis au n° 10 rue du Bosquet 06510 Carros, avec un poids n'excédant pas 48 tonnes, pour le grutage en toiture du matériel téléphonique,

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise HR LEVAGE, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 5 juillet 2024

Maire de Carros  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

